

lumière du paragraphe (2) de l'article 4 ainsi conçu:

Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage...

Et ainsi de suite, puis à l'alinéa b):

...les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes...

Et ainsi de suite. Puis le paragraphe (3) dispose:

Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage...

b) les paiements de secours faits aux personnes mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe (2), ou pour le compte de ces personnes...

Et ainsi de suite. Autrement dit, l'alinéa b) du paragraphe (3) dispose que ces personnes peuvent être incluses dans le calcul, si elles sont spécifiquement exclues à l'alinéa b) du paragraphe (2). Le ministre voudrait-il expliquer ce point?

L'hon. M. Martin: J'ai expliqué cela il y a un moment, mais j'imagine que mon explication n'était pas aussi claire que je l'espérais. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (2) ou suivant tous les alinéas a), b), c), d), etc., il y a des dispositions qui sont prises en marge de la mesure. Mon honorable amie me signale en particulier l'alinéa b) du paragraphe (2). La partie exécutoire est ainsi conçue:

Sauf ce que prévoit le paragraphe (3), un accord doit, pour l'application de la présente loi, exclure des frais d'assistance-chômage...

b) les paiements faits à des personnes, ou pour le compte de personnes, qui touchent une assistance financière aux termes de quelque loi de la législature d'une province, dont le coût est partagé par le Canada en vertu d'une loi du Parlement du Canada autre que la présente, et les paiements effectués sous forme d'allocation supplémentaire ou d'indemnité de cherté de vie à ces personnes ou aux personnes qui touchent une assistance financière sous le régime de quelque loi du Parlement du Canada.

Puis l'alinéa b) du paragraphe (3) prévoit l'exception:

Un accord peut comprendre comme frais d'assistance-chômage:

Et puis l'alinéa b):

...les paiements de secours faits aux personnes mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe (2), ou pour le compte de ces personnes, en sus des paiements y spécifiés;

Il s'agit des paiements de secours dont j'ai parlé il y a un moment. J'ai mentionné les trois provinces de l'Ouest où des paiements supplémentaires sont faits au titre de l'assistance-vieillesse. Les versements faits au titre de l'assistance-vieillesse ou les prestations supplémentaires de cet ordre ne sont pas admissibles sous le régime de la loi à l'étude. En passant, me permet-on de dire que ces paiements supplémentaires vont à un groupe spécial de personnes, les bénéficiaires de l'as-

sistance-vieillesse. Toutefois si, en sus de ces paiements, une province verse des prestations de secours à un vaste groupe de citoyens, y compris ledit groupe que je viens de mentionner, au point que cette assistance supplémentaire excède les prestations supplémentaires et l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral est autorisé par la loi à l'étude à partager les frais de ce supplément d'assistance.

Mme Fairclough: Il s'agit alors tout simplement de prestation de subsistance, nourriture, logement et le reste?

L'hon. M. Martin: En effet.

Mme Fairclough: Chauffage et le reste?

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

Mme Fairclough: Indépendamment de tout montant qui leur est versé à titre de pension ou de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Martin: Ou de paiements supplémentaires.

Mme Fairclough: Des allocations aux physiquement diminués et ainsi de suite?

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

Mme Fairclough: Avec l'explication du ministre, cela devient plus clair; toutefois, je dois dire que c'est une mesure législative bien mal rédigée.

M. Hamilton (York-Ouest): L'horloge me fait penser qu'il y a ici une leçon de choses pour le ministre. De ce qu'il est rapide au départ, il ne suit pas qu'il va gagner un concours de vitesse.

La question du moment où sont présentés les bills est déjà venue sur le tapis. Même s'il y faut inscrire une date et un numéro, les fonctionnaires du ministère doivent les préparer longtemps d'avance. Je demande de nouveau qu'on étudie l'à-propos de les distribuer sous forme d'avant-projets afin d'éviter cet examen de dernière minute; le ministre aurait peut-être alors plus de succès qu'il n'en a eu ce soir.

Je ne puis m'empêcher de penser que les observations de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et de l'honorable député de Peel confirment dans une grande mesure ce que j'ai dit sur la motion portant deuxième lecture du bill, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne ma province, le bill ne signifie absolument rien pour l'instant. Si j'interprète bien les chiffres qu'on nous a communiqués, on semble vouloir dire que l'Ontario jouira d'une prospérité permanente. Si j'ai bien compris les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo, d'après ces chiffres, Terre-Neuve continuera d'être dans le marasme.